

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 03 Juillet 2023, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle (arrivée à 21h00), CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric.

Absent : LAMOUREUX Alexis

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS DES CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT « PLACE DE LA FONTAINE »

Monsieur le Maire,

- Informe que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.
- Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.
- Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.
- Propose :
 - de demander au Conseil Régional la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Place de la fontaine », dans le sens Aurillac-Maurs.
 - de réaliser l'aménagement et la mise en accessibilité des deux arrêts de car « Place de la Fontaine ».
 - de solliciter une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- De valider le plan de financement suivant :

Travaux d'aménagement et d'accessibilité des deux arrêts « Place de la Fontaine » Version identique à l'existant	
Coût du programme HT	33 211.25 €
REGION 80% sollicitée	26 569.00 €
Autofinancement	6 642.25 €

Monsieur le Maire indique qu'il faut choisir le modèle d'abri bus classique sans les côtés M1 de 3m par 1.50m ou M2 de 3.6 m par 1.5m.

Mr BEDOUSSAC Claude pense qu'il vaut mieux prendre le plus grand surtout s'il n'y a pas les côtés.

Mmes SOLIER Hélène et PICARROUGNE Elisabeth préfèrent le plus petit.

Mme CALMEJANE Céline rappelle que les usagers sont nombreux le matin.

Mme FIALON répond qu'ils attendent de l'autre côté le matin, alors qu'au vu des horaires proposés, peu de personnes sont susceptibles de monter dans le bus en direction de Maurs.

Après discussion et concertation, le modèle M1 3m par 1.50m est choisi.

Monsieur le Maire détaille les deux versions proposées pour cet aménagement, une version identique avec réutilisation des pavés et une version avec enrobé clair. Il demande à Mr GAUZINS Joël si ces versions n'empêchent pas l'accès au parking situé derrière.

Mr GAUZINS Joël répond par la négative et ajoute que le passage piéton va être déplacé plus bas.

Mme CALMEJANE Céline demande si on souhaite laisser la fontaine là.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'il voulait profiter de ces travaux pour l'enlever, un devis a été demandé pour ces travaux.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle arrive à 21h00.

Monsieur le Maire réexplique l'ensemble des échanges et des choix qui se présentent à eux pour cet aménagement.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle pense que la version identique permet de réemployer les matériaux.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que ça serait dans la continuité de ce qu'on avait fait dans le bourg.

Mr BEDOUSSAC Claude demande s'il y aura assez de pavés.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'il en reste quelques-uns au dépôt.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que c'est plus cher avec les pavés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas une grosse différence.

Une forte majorité est pour les pavés donc le conseil valide la version identique.

Mr BASSET Philippe évoque que le projet prévoit un décaissement du trottoir devant l'habitation de Mr et Mme PRAT. Il demande s'ils en ont été informés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas mais qu'il faudra leur dire.

- Demande l'autorisation de déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Demande au Conseil Régional la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Place de la fontaine » dans le sens Aurillac-Maurs, pour lequel la commune finance l'aménagement permettant l'accessibilité pour le transport des deux arrêts « Place de la fontaine ».
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus.
- Sollicite une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2022-2027 POUR LA CREATION DE 3 LOGEMENTS PASSERELLES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant prévisionnel du coût l'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg est estimé à 2 248 653.00 € HT soit 2 698 383.60 € TTC, dont les travaux ont commencé en novembre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) les nouveaux arrivants ainsi qu'aux seniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace

laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.

- Présente le contrat Cantal Développement signé entre le Département et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne le 07 juillet 2023.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière maximale de 25 000 € par logement soit 75 000€, sur la base d'un montant de travaux estimés à 345 763€ HT, pour financer la création de 3 logements passerelles dans le cadre de l'opération de requalification d'un îlot de 12 logements au titre du Fonds Cantal Développement pour les années 2022 à 2025, suivant le plan de financement ci-dessous :

Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 248 653 €
DETR 40 % attribuée base de 1 851 120 € dépenses éligibles	740 448 €
REGION 40% sollicitée base de 470 000 € (salles communes -placettes – démolition - désamiantage)	150 000 €
Amendes de Police attribuée Base de 30 000 € dépenses éligibles (parking)	5 500 €
Département au titre du Contrat Cantal Développement sollicitée Base de 345 763 € dépenses éligibles (3 logements passerelles : aide maximale de 25 000 € par logement)	75 000 €
ADEPA attribuée Base de 150 000€ dépenses éligibles (logements seniors)	120 000 €
ADEME – Réseau Chaleur bois	15 000 €
Autofinancement	1 142 705 €

- Demande l'autorisation à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention « Logements Passerelles »
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente le Contrat Cantal Développement et les opérations communales retenues dans ce contrat. Il précise que cette année les communes sont éligibles au Contrat Cantal Développement pour des projets communaux d'intérêt communautaire. Les aides du Département sont accès sur les commerces, l'accueil de nouveaux arrivants, les écoles et les piscines. La commune pourra peut-être avoir une nouvelle aide du Département pour la rénovation de la piscine en complément de la Région qui devait nous aider.

Le souhait du Département est de permettre à de nouveaux habitants, qui viennent de l'extérieur, c'est-à-dire hors Département d'avoir un logement. C'est un des facteurs d'attractivité de l'emploi. Avoir un logement disponible peut faire la différence lorsqu'ils cherchent un emploi. Le Département a retenu Ydes, le Pays de Salers et St Mamet pour ces logements passerelles.

Mme CALMEJANE Céline demande si ces logements doivent être meublés.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Mme GAILLAC Jacqueline demande si ça sera des petits logements.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition soit 3 studios, soit 2 studios et 1 T2 pour pouvoir accueillir une famille. Il rappelle que nous sommes les premiers à signer cette convention, l'idée est d'encadrer ce partenariat.

Mme SOLIER Hélène et Mr BEDOUSSAC Claude demandent si c'est forcément hors Département.

Mme FIALON trouve que ça risque d'être pénalisant d'en avoir 3.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est la première à signer cette convention et que si les logements ne se louent pas il faudra revoir avec le Département.

Mme CALMEJANE Céline et Mme SOLIER Hélène ajoutent que c'est le « hors-Département » qui est gênant.

Monsieur le Maire répond que la finalité c'est l'accueil de nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire rappelle que les fromageries occitanes ne prennent pas suffisamment de stagiaires car il

manque de logements corrects, ils refusent donc beaucoup de stagiaires.
Mr THIREZ Didier précise que sur la commune il n'y a pas de meublés.
Monsieur le Maire ajoute qu'il préférerait qu'ils soient dans ces logements plutôt qu'au camping.
Mme PICARROUGNE Elisabeth propose de retenir 2 studios et un T2 car certaines personnes peuvent vouloir une chambre à part.
Mme GIBERT-PACAULT Isabelle indique qu'il faudrait anticiper et prévoir dans le meublé un BZ ou un canapé convertible et un lit.
Monsieur le Maire rappelle que les logements en construction sont 1 T3, 6 T2 et 5 studios. Il conseille de garder un studio de plus et de proposer au Département 2 studios et 1 T2.
Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si certains logements sont bien destinés aux seniors.
Monsieur le Maire répond par la positive.
Mr BEDOUSSAC Claude précise que ceux du rez-de-chaussée sont PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
Après concertation, les « logements passerelles » proposés au Département seront 2 studios et 1 T2.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière pour financer la création de 3 logements passerelles dans le cadre de l'opération de requalification d'un îlot de 12 logements au titre du Fonds Cantal Développement 2022-2027, suivant le plan de financement ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention « Logements Passerelles »

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1,
- Vu le tableau des emplois modifié par le conseil municipal le 24 avril 2023,
- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de réorganiser les services au sein du groupe scolaire et de la cantine scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi.

Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation est assimilée à une création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

- Propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Monsieur le Maire précise que la création de ces deux postes d'adjoint technique à temps complet va permettre aux deux atsems de l'école à passer à 35H en fonction de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire. Cela représente 1h45 de plus par semaine scolaire dans le calcul de l'annualisation. Un des trois agents est déjà à temps complet. Avant ce n'était pas une nécessité mais une demande récente des agents suite aux problèmes récurrents de recrutement et de remplacements.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demandent si elles vont passer à 35H ou seulement s'il y a un besoin.

Monsieur le Maire répond que cela va dépendre de la réorganisation.

Mme CALMEJANE Céline précise qu'elles ne sont pas atsems mais agents techniques.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande pourquoi elles ne sont pas atsems.

Monsieur le Maire répond que ce cadre particulier peut poser des problèmes si on doit réaménager leur poste dans le cas où une classe de maternelle fermerait.

Mme SOLIER Hélène ajoute que si on ne les nomme pas atsems, elles peuvent être pénalisées si elles souhaitent postuler ailleurs sur un poste d'atsem. La personne qui a fait ce métier toute sa vie finit agent technique.

Monsieur le Maire répond qu'on a les moyens de leur trouver des missions en lien avec l'école mais il peut y avoir plus de ménage et il ne voudrait pas se retrouver bloqué.

Mme IZOULET Catherine ajoute que le grade d'atsems enferme l'agent dans un poste.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut répondre aux besoins de la commune.

Mme CALMEJANE Céline répond que si elles sont nommées atsems, elles pourront aller ailleurs.
Monsieur le Maire souhaite que cela soit plus clair et que ces informations ne viennent pas de l'extérieur.
Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'à l'époque on ne pouvait pas les nommer mais que maintenant c'est possible.
Monsieur le Maire répond que la proposition de les nommer atsems a été faite au moment où la situation de l'école n'était pas celle d'aujourd'hui et l'idée n'est pas de faire d'une atsem une femme de ménage.
Mme CALMEJANE Céline répond qu'elles veulent rester avec les enfants, si elles sont atsems elles seront sûres de rester avec les enfants.
Monsieur le Maire ajoute qu'il faut voir si ça passe dans le temps de travail.
Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'elle ne dit pas de le faire ce soir.
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plus de 40H par semaine à utiliser par agent.
Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si on va les passer à 35H.
Mme GIBERT-PACAUT Isabelle ajoute qu'elles ont du savoir-faire avec les enfants que d'autres n'ont pas sur la garderie.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1,
- Vu le tableau des emplois modifié par le conseil municipal le 24 avril 2023,
- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de réorganiser les services au sein du groupe scolaire et de la cantine scolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi.

Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation est assimilée à une création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

- Propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023.
- Propose de valider le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023

		01/09/2023					01/09/2023			01/09/2023	
Filière		Administrative					Technique			Technique	
Catégorie		A	B	C			C			C	
Cadre emploi		Attaché Territorial	Rédacteur	Adjoints Administratifs Territoriaux			Adjoints Techniques Territoriaux			Adjoints Techniques Territoriaux - Contractuels	
Grade		Attaché	Rédacteur	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Adjoint Technique	Auxiliaire de vie scolaire
Effectif Actuel	TNC	0	0	3	0	0	6	5	3	1	1
	TC	1	1	1	2	1	3	6	3	0	0

		01/09/2023		
Filière		Culturelle		
Catégorie		B	C	C
Cadre emploi		Assistants Territoriaux Conservation Patrimoine et des Bibliothèques	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoints Territoriaux du Patrimoine Contractuel
Grade		Assistant Territorial Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe
Effectif Actuel	TNC	1	1	1
	TC	0	0	0

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 septembre 2023.
- Valide le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

OBJET : APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Monsieur le Maire,

- Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales,
- Considérant les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale qui impacteront la commune dans son développement,
- Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » doit passer par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal,
- Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194,
- Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France, annexée à la présente délibération.
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Monsieur le Maire précise que le but est de construire de moins en moins, les extensions vont être de plus en plus compliquées. Cela va pénaliser le milieu rural, le facteur d'attractivité d'avoir un peu plus d'espaces se perd et le terrain constructible sera considéré comme du terrain construit.

Tous ces objectifs et ces facteurs rendent les maires très inquiets. Passer de 27 hectares constructibles en 2015, dont les zones à urbaniser, à 6 hectares aujourd'hui, ça nous a fortement pénalisés.

La zone urbanisée comprend toute la zone située à moins de 25 mètres d'une maison.

Trois zones à Saint-Mamet sont devenues Naturelles :

- tout le pré situé entre la rue du stade et la rue du château, jusqu'à la maison Broch.

- le pré de Mr Calmejane situé à Plein vent est devenu naturel également

- le terrain au-dessus de la zone humide à côté de l'école.

Les propriétaires auraient pu faire quelque chose et auraient pu les aménager.

Le seul avantage du PLUI est qu'il est plus facile à modifier. Tous les bâtiments agricoles devaient être comptés mais les agriculteurs pourraient se poser la question des bâtiments (hangars vides et sans utilisation) qu'il faudrait envisager de démolir pour permettre à du terrain de devenir constructible pour une maison.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle indique que cela peut-être plus difficile en fonction des zones.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils auraient moins d'entretien et moins de foncier.

Mr DESTOMBES Benoit ajoute que les stabus seront considérées comme terres agricoles jusqu'en 2031.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France, annexée à la présente délibération.
- Adresse la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Questions diverses :

1-Rénovation piscine municipale – questionnaire aux utilisateurs :

Mme PICARROUGNE Elisabeth explique que la semaine dernière lors d'une réunion de la commission de travaux pour l'aménagement des terrasses de l'îlot, la commission a évoqué le souhait de créer une commission pour la rénovation de la piscine. Le Maître-nageur a donné son avis à plusieurs élus sur les possibilités d'aménagement de la piscine.

Mr BASSET Philippe ajoute que l'idée était de faire un point sur l'ensemble des travaux et notamment pour la piscine, sur lequel il a l'impression que ça n'avance pas. Une discussion sur l'existant et sur les possibilités de rénovation serait intéressante. En discutant durant cette commission de travaux, il a été proposé de demander l'avis aux utilisateurs et de faire passer un sondage aux utilisateurs de la piscine pour pouvoir alimenter une nouvelle réunion de travaux fin août et d'y associer le maître-nageur. Cela permettra d'être constructif et qu'on avance sur le projet.

Le questionnaire est à mettre en place le plus rapidement possible pour être le plus efficace possible et faire une synthèse fin août.

Les enfants du Conseil Municipal des jeunes ont déjà fait des propositions : faire un mini-golf à côté, avoir de l'ombre, prévoir de la vente de glaces, des bains de soleil.

2-Points d'apports Volontaires – Bacs d'ordures ménagères :

Mme FIALON Catherine informe qu'une réunion à la Communauté de Communes a eu lieu, la pose des apports volontaires se fera petit à petit. Les bacs marrons vont être recentrés et seront remplacés ensuite par les colonnes. Cela permettra de faire des économies de trajet. Il y aura un point d'apports volontaires à la salle polyvalente, au gymnase communautaire, à l'embranchement, à la Salvetat, aux Escures, Place de l'An 2000, eu délaissé de Manhes, à Bourrièrgues, au collège, à Vigouroux et à la SMSI.

Une visite sur site de tous les points d'apports est prévue demain pour voir les aménagements nécessaires à certains endroits car actuellement les bacs sont roulants. Les bacs marrons seront amenés d'ici la fin de l'année.

Mme SOLIER Hélène espère que ça sera précisé dans le bulletin communautaire.

Mme FIALON Catherine ajoute que l'installation de certains points pourra se faire rapidement s'ils sont aménagés. Les bacs marrons vont être déplacés et installés sur les emplacements des colonnes de tri.

Si les colonnes de tri sont semi-enterrées, le terrassement sera à la charge de la commune.

Mme CALMEJANE Céline répond qu'on n'a pas fini d'avoir des feux et des déchèteries sauvages.

Mme BOUNIOL Lucie demande si la facturation se fera au poids.

Mme FIALON Catherine répond par la négative et ajoute que ça va se faire au nombre d'ouverture de la trappe.

3-Avenants Travaux de rénovation du bâtiment Ancienne Gendarmerie :

Mr BEDOUSSAC Claude informe que des avenants au marché de travaux vont être nécessaires, notamment pour le lot n°1, Malgonne et le lot n°3, Cance.

Mme CALMEJANE Céline demande si on envisage de rénover l'appartement qui a été libéré au 1^{er} étage gauche.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que l'appartement avait été refait à neuf, il y aurait que les fenêtres à changer.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que les travaux ont bien avancés.

Mr BEDOUSSAC Claude précise qu'il ne pensait pas que ce bâtiment était aussi vieux, il y a eu plusieurs modifications depuis sa construction et on a découvert des portes.

4-Pétition contre les Choucas :

Monsieur le Maire informe qu'une pétition a été signée par les habitants du bas du bourg pour dénoncer les nuisances provoquées par les choucas, espèce protégée.

Le moyen de lutte principal est d'empêcher les choucas de rentrer dans les cheminées, mais ces travaux sont à la charge des propriétaires. L'Association des Maires de France nous a envoyé un cerfa à remplir avec les difficultés rencontrées en raison de l'invasion des choucas, l'AMF recensera l'ensemble des cerfa et communiquera les demandes d'actions à la préfecture.

Le seul moyen actuellement est l'effarouchement mais qui n'a aucun effet à part de les faire partir mais ils reviennent de toute façon.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si c'est par période.

Monsieur le Maire répond par la positive mais maintenant il y en a vraiment beaucoup.

Les mesures prévues sont le piégeage ou élimination, qui est soumis à autorisation, la destruction des œufs ou l'effarouchement.

Mme FIALON Catherine conclue que l'on va les laisser se reproduire et ajoute que cela devient un problème sanitaire.

Monsieur le Maire l'admet et ajoute qu'il n'a aucune solution.

Mr BEDOUSSAC Claude informe que les cheminées des anciennes habitations Broch et Bouniol étaient remplies de bas en haut de branchages avant leur destruction.

Monsieur le Maire ajoute qu'on a une lueur d'espoir car au Morbihan, ils ont réussi à obtenir une autorisation de prélèvement pour 16 000 choucas malgré les nombreux recours déposés par les associations de défense des animaux. Ils ont fait valoir les pertes sur l'agriculture.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'ils percent toutes les bâches de silo.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'ils ne sont que sur une partie du bourg.

5-Ecole – Perte d'un poste d'enseignant :

Monsieur le Maire annonce la suppression d'un poste d'enseignant à la rentrée scolaire 2023/2024, et les effectifs prévus à la prochaine rentrée sont de 106 enfants, avec 28 CM2 qui partent et seulement 14 arrivées prévues.

L'objectif national étant d'un enseignant pour 25 enfants, avec 106 enfants pour 7 enseignants, la commune a du souci à se faire pour la rentrée 2024-2025. C'est inquiétant et il faut essayer de trouver une solution pour s'en sortir. Si on reste tout seul, avec une diminution constante du nombre d'enfants, les écoles autour de St-Mamet vont fermer et les enfants viendront à St-Mamet. Et après l'école de St-Mamet finira aussi par fermer et les enfants iront à Aurillac.

On essaie de faire quelque chose en se rapprochant d'une autre commune afin de répondre à une demande de l'Etat, notamment celle de faire des RET. Il faut que les enfants soient scolarisés au mieux et au plus près. Le RET avec Omps a été dissout par volonté d'Omps. Monsieur le Maire s'interroge sur l'avenir de l'école d'Omps.

Alors qu'une organisation de territoire avec un rapprochement des écoles et des communes peut être favorable à tout le monde et aux enfants avant tout. Monsieur le Maire rappelle le rapprochement avec la commune de Boisset. L'école de Leynhac a fermé. Pour l'instant, Boisset n'est plus sur la sellette avec un poste qui a été recréé en 2009. Roannes-St-Mary est autonome, Vitrac et Marcolès sont ensemble, et le Rouget-Pers a déjà un regroupement tourné vers le sud de la châtaigneraie, Omps est seul. Boisset pourrait être partagée avec une partie vers St-Mamet et l'autre vers le bas de la Chataigneraie.

Nous avons un an pour bâtir quelque chose, il faut savoir ce qu'on envisage de faire pour la rentrée 2024-2025. On ne peut pas décider sans concertation et sans prendre en compte les enfants. Par exemple, on ne peut pas dire que les CM1 de Boisset viennent à St Mamet, que les premiers niveaux restent à Boisset et que les grands viennent à St Mamet. Si des enfants doivent être mieux dans une école avec moins d'effectifs, il faut pouvoir envisager aussi que des enfants de St Mamet aillent à Boisset. Le réseau de territoire doit être vu en complémentarité. Les élus avec l'Education Nationale doivent travailler ensemble.

Mme CALMEJANE Céline demande si ce réseau de territoire empêcherait la perte d'un autre poste à St Mamet.

Monsieur le Maire répond qu'il y aurait un bonus pour les RET, mais que nous allons perdre de toute façon un autre poste. Si on tombe à 12 enfants par classe sur les 2 écoles, nous aurons peut-être 8 enseignants.

Mme FIALON Catherine ne voit pas ce qu'on y gagne.

Monsieur le Maire répond que c'est mieux que de tomber à 5 enseignants pour St Mamet.

Mme SOLIER Hélène ajoute qu'elle ne voit pas l'apport que peut nous apporter Boisset puisqu'ils resteront à 2 enseignants à Boisset et St Mamet perdra encore un poste.

Mme GIBERT-PACAULT ne comprend pas que l'on apprenne comme ça que le RET avec Omps a été supprimé en tant que parent.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas d'autres solutions et demande s'ils ont d'autres solutions. Dans cinq à six ans, on sera plus qu'à 4 postes. Ces postes il faut les garder à St Mamet. Il ajoute que l'expérience malheureuse avec Omps donne l'impression que l'école d'Omps n'a qu'à fermer et que les enfants viendront à St Mamet sans se préoccuper des familles qui habitent à Omps.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle confirme que ça aurait dû être le cas.

Mme SOLIER Hélène ajoute que c'est Omps qui s'en sort finalement gagnant.

Mme FIALON Catherine demande comment cela peut être bénéfique pour St Mamet de s'associer avec une petite commune et est-ce qu'on aura vraiment un bonus.

Monsieur le Maire répond que demain on sera à 6 enseignants et qu'en 2025 à 5 enseignants.

Mme SOLIER Hélène ajoute qu'il serait bien que l'inspectrice vienne expliquer le RET aux parents d'élèves en organisant une réunion.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle acquiesce et ajoute que même si le Maire et l'Education Nationale valident le réseau de territoires, il est difficile de ne pas associer les représentants des parents d'élèves.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas comment une réunion pourrait être organisée quand on voit comment se sont passées les dernières réunions et la force de non-proposition. Le dernier conseil d'école donne envie de démissionner et il ne faut rien faire. Les élus n'ont pas joué le jeu pendant 9 ans, durée de la convention avec Omps, on s'est fait rattraper. Il y a une limite, on ne peut pas avoir 1 enseignant pour 10 enfants.

Mme GIBERT-PACAULT réitère sa proposition d'organiser une réunion avec les parents d'élèves et ajoute qu'il faut essayer de discuter, d'expliquer et de construire ensemble le déplacement des enfants. Le RET St Mamet/Omps, n'a jamais été expliqué.

Monsieur le Maire répond que le RET a été signé, on était content de récupérer les enfants d'Omps pour augmenter nos effectifs.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que la décision doit se prendre après discussion, un temps de réflexion et une étude de faisabilité. Si les élus, les enseignants, les parents entendent la même chose au même moment, cela peut permettre d'assouplir les positions de chacun.

Mme SOLIER Hélène demande qu'est ce que c'est réellement un RET et comment ça doit s'organiser.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle pense qu'il faut prendre la température auprès de l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire répond qu'on va organiser une réunion en début d'année après l'élection des représentants des parents d'élèves, avec les élus, les enseignants et l'Education Nationale pour expliquer le fonctionnement d'un RET.

6-Construction d'un Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE) :

Monsieur le Maire informe que les travaux de la crèche ont commencé et va demander à la Communauté de Communes d'avoir les comptes-rendus de chantier et les dates des réunions pour pouvoir suivre l'avancement des travaux.

Fin de la séance 23h23